

## Secret professionnel

# Protection des données médicales: toutes et tous VIP!

**A la Clinique de La Source, la déontologie institutionnelle implique de traiter et de prendre en charge chaque patiente ou patient en toute équité et sans distinction. Il est connu que les personnes dites « VIP » (du type personnalités célèbres ou politiques) sont, pour une partie, hospitalisées sous leur nom de naissance, méconnu du grand public. Pour celles bénéficiant d'un protocole spécifique, l'hospitalisation sera organisée en amont.**

Pour la patientèle sous protocole spécifique, telle qu'une personnalité royale, un contact aura lieu avec son équipe d'encadrement lors de la demande d'admission pour analyser la faisabilité de l'accueil. Si l'hospitalisation devait trop perturber la vie de la clinique et porter préjudice aux autres patientes et patients, aux médecins, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs, il se peut que la clinique renonce à accepter une telle admission. Ce qui est notamment le cas lorsqu'il s'agit de réserver 40 chambres, deux étages entiers ou encore d'effectuer des travaux architecturaux. Les demandes d'aménagement concernant les prises en charge médicales et soignantes peuvent être discutées avec les professionnel·les concerné·es, sous réserve du respect de l'organisation et des bonnes pratiques.

Toute nouvelle collaboratrice ou nouveau collaborateur de la Clinique de La Source a, dès son arrivée et pendant sa période d'intégration, comme pour ses collègues déjà en fonction, des rappels sur le devoir de confidentialité et de secret professionnel. Ayant accès à des données médicales, il ou elle sera soumis·e au secret médical dont la violation est sanctionnée par le Code pénal. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin des rapports de travail et concerne toute la patientèle.

Avec l'évolution sociétale dans l'ère de la communication instantanée et des réseaux sociaux, il peut arriver que certaines informations soient rendues publiques par la patiente elle-même ou le patient lui-même, obligeant la clinique à protéger ses collaboratrices et collaborateurs notamment concernant le droit à l'image. Comment réagir lorsque la patiente souhaite filmer son accouchement pour le diffuser sur les réseaux sociaux comme « expérience patiente » ? A ce jour, le dialogue et l'information quant aux conséquences possibles de la diffusion de certaines images restent les meilleurs moyens de sensibilisation.

## Sécurité informatique maximale

La Clinique de La Source est dotée du dossier patient informatisé (DPI), pour lequel les données de la patiente ou du patient doivent être identifiables afin d'associer chaque information au dossier concerné. Ainsi, l'identification d'une personne sous X sera évitée. A noter que l'accès au dossier patient informatisé est réglementé et tracé. L'institution se doit de garantir une sécurité informatique maximale et de mettre à disposition des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des médecins, des outils simples d'utilisation au regard des règles à respecter pour l'accès au dossier.

Les médecins sont quant à eux soumis au secret médical et doivent tenir les données de leur patiente ou patient à sa disposition. Pour les personnes résidant en Suisse, seul·e la patiente ou le patient a autorité à demander la dépose des données liées à sa santé dans son dossier électronique du patient (DEP) et à en gérer les droits d'accès.

Les informations relevant de l'identité du médecin hospitalisateur restent confidentielles et sauf divulgation de cette information par la patiente ou le patient, celle-ci n'est accessible que dans un réseau désigné.



Chantal Montandon  
Directrice des soins infirmiers, Clinique de La Source